Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64940

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-83-64940

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	488		c1a																				
Commerces de détail général.	488			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.									c3a														
Débits de boisson et danse.										c5a													
Centre commercial.	489										c5b												
Commerce de grande surface.												c5c											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.													p1a										
Services personnels.														S2									

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																						
Service de secrétariat et de traitement de textes		6381													★								
Service de traduction		6382													★								
Service d'agence de placement		6383													★								
Service de consultation en administration et en gestion des affaires		6392													★								
Agence de voyages ou d'expéditions		6395													★								
Service de réparation et d'entretien de matériel informatique		6496													★								
Fondations et organismes de charité		6920													★								
Association d'affaires		6991													★								
Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité		6992													★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824								★													
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
Ciné-parc		7213				★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★								

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35				30	35								
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	60	60		30	30								
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050				900	1050								
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	13	25	25		13	13								
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	8	4	6	4	10	10		4	4								
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	6	6	10	10		6	6								
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	13	15	15		13	13								
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	15	8	8	8	15	15		8	8								
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	8	8	15	15		8	8								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2								
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	8					8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	80		3000			80								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16: Habitation collectives)

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.
489	Un centre commercial doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés.
598	Le contingentement de l'usage # 5511- Vente au détail de véhicules automobiles limité à 1.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06

12- AVIS DE MOTION		
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-112	ARS-749	2017-10-26
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-88	ARS-1125	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2024-116	ARS-1673	2024-11-19